



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Freiburg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

Politique de la personne en situation de handicap :

Questionnaire de consultation sur les avant-projets de loi, les lignes directrices et le plan de mesures 2016 – 2020

Ce questionnaire peut être téléchargé en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.fr.ch/sps/de/pub/projekte/rpt.htm>

Veillez, s'il-vous-plaît, envoyer le questionnaire électronique jusqu'au 31 août 2015 à l'adresse suivante : SPS2015@fr.ch.

Si vous préférez remplir le questionnaire ci-joint, merci d'y ajouter vos remarques et commentaires en précisant le numéro de la question.

Personne ou organisation : INFRI
Personne de contact : Olivier Spang
Courriel : info@infri.ch
Téléphone : 026/424.76.24
Date : 10.07.2015

Vous êtes prié de répondre à la première partie du questionnaire dans son intégralité. La deuxième partie du questionnaire concernant les mesures est facultative.

Première partie du questionnaire : appréciation globale

1. Projet dans son ensemble

Avez-vous des remarques ou des commentaires concernant le projet « Politique de la personne en situation de handicap » dans sa globalité ?

Nous estimons judicieux le fait que dans le contexte de la mise en œuvre de la RPT, le canton de Fribourg ait décidé d'élargir sa vision en vue de fonder une politique globale. Il est également apprécié que les personnes en situation de handicap soient placées au centre de la nouvelle politique.

Le projet est adéquat et en cohérence avec le plan stratégique.

Le projet et les lois devraient poser les bases pour une approche dynamique et anticipatrice des prestations en fonction de l'évolution des besoins. Cet aspect manque beaucoup aujourd'hui. Une commission qui examine les projets déposés par les institutions n'est pas un outil suffisant pour cela. Il faut une méthodologie spécifique pour faire cet exercice proprement. Dans le cadre du handicap adulte par exemple, une collaboration étroite entre la DSAS et la DICS, ainsi que leurs services concernés, est absolument nécessaire, et devrait être prévue dans ce projet, tant elle permet d'anticiper l'arrivée de nouvelles situations à la sortie des écoles.

L'article 2 de la LIPPI cité au chapitre 1.6 des lignes directrices qui impose aux cantons de « garantir que les personnes invalides habitant sur leur territoire bénéficient d'une offre en institutions qui répondent à leurs besoins ». Cet article a des conséquences fondamentales.

Quelles que soient les mesures envisagées, les moyens devront être identifiés et attribués non seulement au titre de l'intention mais également politiquement dans le budget de l'Etat, faute de quoi l'exercice serait inutile.

Nous constatons que les prestations actuelles ne sont pas chiffrées et garanties dans ce projet, car il ne contient que des projets nouveaux à mettre en œuvre et chiffre leur coût. Cela n'est pas suffisant. En effet, une politique globale du handicap pour le canton doit également prévoir quelles sont les prestations nécessaires pour couvrir les besoins des personnes avec handicap aujourd'hui, et également l'adaptation qui est nécessaire de ces prestations à l'avenir, en fonction de l'augmentation de la population et des besoins.

Une réflexion, conduite ce printemps par les partenaires concernés (AFIPA, INFRI et RFSM), a mis en évidence des lacunes importantes dans les prestations de placement pour les personnes vieillissantes atteintes de troubles psychiatriques (avec des éléments typiques de toxicodépendances et/ou des troubles importants de la personnalité). Ce type de prestations n'est pas prévu dans le plan de mesures ; c'est un manque à combler.

Le paragraphe précédent vaut également pour l'absence dans le plan de mesures de prestations visant l'accompagnement des enfants et des jeunes atteints par des troubles psychiatriques (troubles importants de la personnalité). Le décloisonnement et la coordination entre les prestations des milieux socio-éducatifs et pédopsychiatriques est urgent.

Concernant l'application des lois, il sera nécessaire de les accompagner par un règlement d'application. Ce règlement devra en particulier préciser la composition des commissions (articles 4 et 16 de la loi sur les institutions) et les conditions de l'évaluation des besoins (article 12). Le règlement devra également faire l'objet d'une consultation auprès des partenaires concernés.

2. Lignes directrices

Comment évaluez-vous l'avant-projet des lignes directrices ?

++ + - --

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

Les lignes directrices contiennent un nombre d'informations importantes et la division en 5 domaines, à savoir l'accompagnement, la formation et le développement personnel, le travail, les infrastructures, l'habitat et les services ainsi que la vie associative et communautaire nous paraît tout à fait opportune.

Dans l'ensemble de la politique du handicap, il est essentiel d'instaurer un respect strict des spécificités des personnes concernées et de leurs besoins particuliers. Ainsi, si la volonté de l'Etat de parvenir à une harmonisation et une comparaison entre les prestations des institutions est louable, ces tentatives sont souvent impossibles en raison des différences de contexte. Dans ces cas, l'harmonisation contrevient au principe de l'adéquation des prestations aux besoins, tel que défini à l'article 4 al. 3a de la loi.

3. Plan de mesures 2016 - 2020

Comment évaluez-vous le plan de mesures 2016 – 2020 ?

++ + - --

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

Tout comme relevé par le journaliste de La Liberté lors de la conférence de presse du 11.05.15, notre étonnement est principalement lié au faible coût avancé de 2,807 millions de francs pour la mise en œuvre de ce plan stratégique avec même une réduction de Fr. 757'000.— pour les communes. Que contient-il réellement ? Quelles seront encore les incidences des mesures structurelles d'économie sur sa mise en place ?

En réalité, il y a fort à parier que l'ensemble des mesures existantes et nouvelles demanderont des moyens supplémentaires, de la part du canton comme des communes. D'un côté comme de l'autre, il faut avoir conscience de cela et évaluer les dépenses correctement, faute de quoi il sera impossible de réaliser les mesures nécessaires le moment venu.

Il est important de chiffrer de manière réaliste les conséquences de l'application des lois et mesures présentées. Cela va engendrer des coûts qui devront comprendre des augmentations des effectifs des institutions (dues en particulier à la croissance démographique) dans les domaines ambulatoires, l'intégration professionnelle, etc.

Notre préoccupation va également sur l'interprétation des chiffres et des besoins réels par les députés du Grand Conseil. Cet aspect est d'autant plus important que le cercle des bénéficiaires est censé s'élargir à des catégories de personnes non AI.

3.1 [Domaine « Accompagnement »](#)

Comment évaluez-vous ce domaine et ses mesures ?

++ + - --

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

3.2 [Domaine « Formation et développement personnel »](#)

Comment évaluez-vous ce domaine et ses mesures ?

++ + - --

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

3.3 [Domaine « Travail »](#)

Comment évaluez-vous le domaine et les mesures de manière globale?

++ + - --

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

Cliquez ici pour taper du texte.

3.4 Domaine « Infrastructures, habitat et services »

Comment évaluez-vous le domaine et les mesures de manière globale?

☒ ++ + - --

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

Cliquez ici pour taper du texte.

3.5 Domaine « Vie associative et communautaire »

Comment évaluez-vous le domaine et les mesures de manière globale? ++ + - --

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Mesures transversales

Comment évaluez-vous ces mesures ? ++ + - --

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

4. Avant-projet de loi sur la personne en situation de handicap (AP-LPSH)

Comment évaluez-vous l'avant-projet de loi ? ++ + - --

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

5. Avant-projet de loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles pour mineur-e (AP-LIFAP)

Comment évaluez-vous l'avant-projet de loi ? ++ + - --

Remarques :

Qu'est-ce qui vous convient ? Qu'est-ce qui vous convient moins ? Manquent-ils des éléments ou certains sont-ils superflus ?

Le commentaire du rapport explicatif p.11 à propos de l'art 25 est partiellement erroné. En effet tous les placements exécutés dans les institutions socio-éducatives ne sont pas ordonnés par le tribunal des mineurs (TM) ou une justice de paix (JdP). Le sondage effectué le 08.07.15 auprès de 6 institutions révèle que 30% à 50% des enfants ou jeunes accueillis le sont sans mandat de placement du TM ou d'une JdP. Ces placements sans mandat officiel sont réalisés par le SEJ en concertation avec les représentants légaux. Cette concertation peut éviter un engrenage judiciaire qui crispe fortement les représentants légaux et qui souvent casse des alliances construites avec précaution par les IPE (Intervenant en Protection de l'Enfance) du SEJ. Ceci au détriment des intérêts de l'enfant ou du jeune.

Deuxième partie du questionnaire : appréciation par mesure

Mesures par domaine

Dans ce chapitre vous avez la possibilité de commenter certaines ou toutes les mesures de manière individuelle. Cette partie du questionnaire est facultative.

Domaine « Accompagnement »

Mesure D1/A1/M1 ☒++ + - - -

Définition de critères minimaux pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter ou d'une autorisation de pratique

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Mesure D1/AO1/MO1 ☒++ + - - -

Organisation de rencontres annuelles avec les partenaires du domaine du handicap

Remarques :

Ces rencontres sont nécessaires pour une collaboration fructueuse et sont d'ailleurs très appréciées.

Mesure D1/AO1/MO2 ++ ☒+ - - -

Introduction d'une procédure d'indication et d'un outil d'évaluation des besoins communs à l'ensemble des fournisseuses et fournisseurs de prestations de nature socio-éducative financées par les pouvoirs publics

Remarques :

Comme relevé par notre courrier du 04.02.15, les membres d'INFRI sont prêts à s'investir sur ce point. Cependant, la forme actuelle ne convient pas et doit être grandement simplifiée afin de pouvoir fonctionner. Ce sujet devrait clairement être réabordé entre le SPS et INFRI, faute de quoi les moyens à disposition ne suffiront pas et des ressources supplémentaires devront être allouées aux fournisseurs de prestations.

En fonction des secteurs concernés par l'indication (handicap ou addictions), il est important de disposer d'outils qui soient adaptés aux public-cibles, et pas simplement d'utiliser un outil unique. L'outil peut être unifié seulement pour les institutions concernant les handicaps physique, psychique et mental.

Par ailleurs, l'indication doit permettre d'adapter les prestations en fonction des besoins identifiés. Dans une mesure acceptable, il doit être prévu d'adapter l'offre institutionnelle en fonction de l'indication. Il serait contre-productif de procéder à l'indication de personnes pour lesquelles on n'aurait simplement pas de place adaptée en fin de compte !

Mesure D1/AO1/MO3 ☒++ + - - -

Mise en place d'une plateforme informatique pour l'échange d'informations et de données entre les services de l'Etat et ses partenaires

Remarques :

Cette plateforme informatique est un besoin certain. Nous espérons surtout que le SPS aura les moyens de développer cet outil dans les meilleurs délais.

Il faut également prévoir que les changements informatiques induisent des coûts non négligeables dans les institutions.

Mesure D1/AO1/MO4

++ + - --

Définition des critères et modalités de contrôle et de surveillance de l'adéquation des prestations institutionnelles

Remarques :

Cette mesure est absolument centrale, et elle définit la manière de développer une approche anticipatrice. Il est nécessaire de disposer de moyens conséquents pour faire un travail sérieux. Nous sommes surpris qu'aucun financement ne soit prévu pour cette mesure, et nous pensons qu'il faut lui affecter des moyens suffisants, car c'est une tâche importante.

Il faut prévoir également que le résultat de ces évaluations et contrôles donne lieu à une définition de ce qui est nécessaire comme prestations pour Fribourg, et que ces prestations puissent être prises en compte dans les budgets.

Mesure D1/AO1/MO5

++ + - --

Création d'unités EMS au sein des institutions spécialisées

Remarques :

Nous savons que des projets avaient déjà été déposés dans ce sens dans les années antérieures et que la législation en place rendait cette reconnaissance difficile. INFRI est naturellement favorable à la reconnaissance de telles places partant du principe également que la participation financière des assureurs-maladie diminuera d'autant les charges cantonales et communales.

Toutefois, si le personnel des institutions doit utiliser un outil supplémentaire tel que le RAI, des ressources devront être allouées. De plus, la problématique psychique sans grande démence, comme le maintien et développement des compétences personnelles, sont très peu « cotées » dans le RAI, alors que la nécessité d'un accompagnement plus ou moins soutenu peut être démontré. Le RAI n'est donc pas forcément une réponse appropriée à l'évaluation des besoins et donc des ressources en personnel.

Etant donné les besoins importants des personnes avec handicap âgées, il est important que le niveau d'encadrement des institutions puissent être maintenu au même niveau dans des unités EMS. Le financement doit donc être mixte entre le SPS et le RAI, avec même si possible la solution d'un forfait RAI qui permettrait peut-être de se distancer des critères RAI stricts.

Concernant le financement de cette mesure, nous ne comprenons pas comment les choses ont été calculées. Le financement est si peu réaliste qu'on ne voit pas ce qui pourra être réalisé, même en tenant compte du montant de Fr. 380'000 prévu dans Senior+.

Mesure D1/AO1/MO6

++ + - --

Définition des exigences de la reconnaissance des institutions spécialisées dans des conventions-cadre

Remarques :

Cliquez ici pour taper du texte.

Mesure D1/AO1/MO7

++ + - --

Définition des modalités de subvention des institutions spécialisées dans un contrat de prestation

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Mesure D1/AO1/MO8

++ + - - -

Définition et contrôle des critères d'accès aux prestations des institutions spécialisées

Remarques :

L'intégration des personnes en situation de handicap au sens large du terme fait partie des lignes directrices et il s'agit d'une excellente chose. Les critères définis sont convenables.

Au-delà de l'acceptation des personnes non-bénéficiaires d'une rente AI, il sera également indispensable que le subventionnement lié à l'accueil de telles personnes soit assuré en plus des prestations existantes.

Mesure D1/AO1/MO9

++ + - - -

Mise en place d'une procédure de conciliation

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Mesure D1/AO1/MO10

++ + - - -

Octroi d'un mandat pour des prestations de relève

Remarques :

Nous estimons que ces prestations sont importantes, et nous soutenons cette mesure.

Mesure D1/AO2/MO1

++ + - - -

Définition des critères de qualité et des modalités de surveillance y relatives pour les institutions spécialisées reconnues

Remarques :

INFRI est favorable au maintien des critères qualité. Pour pallier à la disparition de la norme OFAS/AI 2000, nous savons qu'INSOS avait déposé un projet au Service d'Accréditation Suisse. Dès lors, nous sommes quelque peu surpris que la CLASS ait élaboré ses propres critères. Nos membres vont naturellement suivre les recommandations du SPS en ce qui concerne le choix des critères qualité à appliquer. La CLASS a-t-elle déposé une demande formelle au SAS ?

Par ailleurs, avant de déterminer si le choix de la CLASS est une bonne chose, nous devons avoir connaissance de son contenu et des indicateurs utilisés. C'est pourquoi en l'état nous réservons notre position sur ce sujet.

Les autres systèmes de management de la qualité existant dans les institutions ne doivent pas être remis en cause, car ils sont complémentaires au système obligatoire.

Mesure D1/AO2/MO2

++ + - - -

Définition des conditions de financement des investissements immobiliers dans les institutions spécialisées reconnues

Remarques :

Le plan stratégique, sous son point 4.1.2 stipule que les institutions participent au financement des investissements immobiliers dans la mesure de leur capacité financière. Nous n'allons bien entendu pas remettre cet élément en question mais nous ne pouvons que nous réinterroger sur son application réelle en lien avec les capacités financières des institutions, notamment sur la mise à disposition des fonds propres.

Il est par ailleurs important de déterminer ce que recouvre la notion de fonds propres des institutions, le capital n'existant pas forcément sous forme de cash disponible à court terme. Il est donc essentiel que les emprunts souscrits sur la base de fonds propres fassent également l'objet d'une prise en compte des frais financiers. Par ailleurs, le plan stratégique prévoyait un cautionnement pour les institutions ne disposant pas des fonds propres suffisants ; cette disposition n'est plus mentionnée dans la mesure.

Le traitement des amortissements - en particulier immobiliers - en lien avec les subventions reçues à l'époque de l'OFAS reste ouverte. En effet, sous la responsabilité de Mme Dorand, un groupe de travail s'était réuni en 2011 sans qu'une décision ait été prise sur ce point. Différents échanges ont eu lieu à ce sujet avec M. Chassot de l'Association St-Camille et certains de vos collaborateurs sur sa vision et la manière recommandée par un organe de révision de traiter ce sujet qui serait en plus en concordance avec la norme Swiss GAAP RPC. Ce point devra naturellement être traité.

D'une manière générale, il est important que les institutions soient mises à contribution selon un principe d'égalité de traitement.

Mesure D1/AO2/MO3

++ + - --

Etablissement d'un mandat de prestations avec INFRI

Remarques :

Le principe d'un mandat de prestation pour INFRI ne pose pas de problème en soi, mais il sera nécessaire de bien définir ce qu'il contiendra. En effet, dans la loi et les mesures, il est fait mention de mandats de prestations établis pour des prestations particulières demandées à notre association, et nous souscrivons à cette définition. Par contre, il est également évoqué que le principe de financement des cotisations des institutions à INFRI fasse l'objet d'un mandat de prestations. Nous adhérons à cette définition uniquement si elle respecte la liberté d'association des institutions et si elle ne restreint pas la liberté de notre association dans la défense de ses membres: il ne faut pas considérer INFRI comme une institution directement subventionnée par l'Etat, le soutien étant indirect.

Mesure D1/AO3/MO1

++ + - --

Attribution de mandats de prestations à des organismes privés pour la mise à disposition de conseils et l'organisation de cours destinés aux proches-aidantes et proches-aidants ainsi qu'aux bénévoles

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

[Domaine « Formation et développement personnel »](#)

Mesure D2/AO1/MO1

++ + - --

Elaboration d'un mandat de prestations avec le Centre de formation continue

Remarques :

Les prestations de ce centre sont très importantes pour les personnes adultes avec handicap de notre canton. INFRI soutient cette mesure qui permet au CFC de disposer d'un financement cantonal selon une base légale.

[Domaine « Travail »](#)

Mesure D3/A1/M1

++ + - --

Participation financière de l'Etat à un fonds en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail

Remarques :

Que demander de mieux si les entreprises du canton sont d'accord de participer à un tel fonds !?

Mesure D3/A1/M2

++ + - --

Co-financement par les pouvoirs publics d'un poste de coordinateur ou de coordinatrice pour faire le lien entre les entreprises et le réseau institutionnel

Remarques :

La création d'un poste de coordinateur-trice pour faire le lien entre les entreprises et le réseau institutionnel nous semble inutile. Plusieurs prestataires de prestations ont élaboré des concepts de coaching ou de suivi dans des cadres de réinsertion et ont créé leur propre réseau d'entreprises. L'expérience montre que la connaissance des personnes et des terrains est le meilleur garant de collaboration à long terme. Plutôt que de

créer un poste supplémentaire, nous proposons de rétribuer les prestataires actuels pour le suivi et le coaching, sur la même base que l'AI via les mesures de réinsertion.

Mesure D3/A2/M1

++ ☒+ - - -

Application de la franchise prévue à l'article 5 de l'ordonnance fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale aux personnes en situation de handicap non bénéficiaires d'une rente de l'AI pour une activité professionnelle protégée

Remarques :

L'idée de la mesure est bonne. Nous nous interrogeons sur la nécessité que le coût d'un tel salaire soit couvert par une augmentation du chiffre d'affaires d'autant plus que la notion de chiffre d'affaires n'équivaut pas obligatoirement à bénéfice. Si cette personne devait obtenir une place dans un atelier d'occupation, nous ne sommes pas certains que son activité puisse à chaque fois être couverte. Il est de plus difficile de le vérifier. Enfin, la recherche de travaux complémentaires reste délicat dans certaines périodes plus difficiles économiquement, ce qui est le cas aujourd'hui.

Domaine « Infrastructures, habitat et services »

Mesure D4/A1/M1

++ + - - -

Application des exigences actuelles relatives aux constructions sans barrière architecturale aux habitations comprenant au moins trois logements sur trois niveaux ou plus, ou au moins quatre logements sur deux niveaux ou plus, à l'exception des habitations individuelles groupées

Variantes :

- A. ne concerne que les nouvelles constructions.
- B. concerne également les rénovations mais uniquement celles de bâtiments comptant quatre niveaux habitables ou plus ou au moins six logements.

Remarques :

S'il faut se déterminer sur les variantes telles que présentées dans le questionnaire, nous nous prononcerions pour la variante B.

Mesure D4/A2/M1

++ + - - -

Rédaction d'une brochure et d'un dépliant contenant des informations relatives aux bonnes pratiques en matière de logements et d'infrastructures pour senior-e-s et pour les personnes en situation de handicap

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Mesure D4/AO1/MO1

++ + - - -

Attribution d'un mandat de prestations pour les services de transport en faveur des personnes en situation de handicap

Remarques :

Nous comprenons le principe d'un mandat de prestations avec Passepartout pour en assurer le financement correct. Nous demandons que ce mandat permette que les prestations soient toujours réalisées de manière régionale avec l'efficacité concrète qu'elle connaît aujourd'hui (en matière de connaissance du terrain et de proximité des prestataires).

Domaine « Vie associative et communautaire »

Mesure D5/A1/M1

++ + - - -

Participation financière à des projets spécifiques

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)

Mesures transversales

Mesure D6/A1/M1

++ + - - -

Organisation de manifestations de sensibilisation et d'information

Remarques :

[Cliquez ici pour taper du texte.](#)